Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20261008-A2026-91-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française 2026/ ....
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE 2026/91

Portant renonciation du Président au pouvoir de police du maire en matière de zones à faibles émissions

---

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2213-33 et L. 5211-9-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/25 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de LMV ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Oppede en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions par la commune de Cheval-Blanc en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière zones à faibles émissions pris par la commune de Robion en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Maubec en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Cabrières en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Les Beaumettes en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière zones à faibles émissions pris par la commune de Puyvert en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Lourmarin en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Lauris en date du 02/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Lagnes en date du 04/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Vaugines en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Cavaillon en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Mérindol en date du 06/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de de zones à faibles émissions pris par la commune de Puget sur Durance en date du 07/10/2026 ;*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune des Taillades en date du 07/10/2026.*

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été élu le 9 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, en vertu de l'article L 5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de zones à faibles émissions, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer à ce transfert ;

Considérant que plusieurs maires ont notifié leur opposition à ce transfert au président de l'EPCI, celui-ci peut renoncer à ce transfert sur l'ensemble de son territoire ;

Arrête

Article 1 : Il est renoncé, sur l'ensemble du territoire communautaire, au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de zones à faibles émissions ;

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacun des maires des communes membres et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Fait à Cavaillon, le 08/10/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.